



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-234

Objet : Réglementant temporairement  
la circulation rue Trévennec, Avenue Albert  
Torquéau et Warrem Vihan à compter du 27 août  
2025 et pour une durée de 3 mois  
(28 novembre 2025).

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de la société AXIONE pour le compte de MEGALIS BRETAGNE en date du 06 août 2025.

**Considérant** Que du 27 août 2025 et pour 90 jours, des travaux pour la création du réseau de fibre optique, rue Trévennec, Ar Warrem Vihan et Avenue Albert Torquéau, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE pour le compte de MEGALIS.

**Considérant** Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 27 août 2025 et pour 90 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la création du réseau de la fibre optique rue Trévennec, Ar Warrem Vihan et Avenue Albert Torquéau.

**ARTICLE 2 :** La circulation pourra être perturbée et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 8 Août 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P. o Roullan David  
M. J. J. au Renu

